



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 11 avril 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : François MOINET par Benoît CHASTANET

Excusés :

Absents :

Objet : Suppression du budget annexe « Le Zinc de la Quique – GIGNAC »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2021_23_04_0910 relative à la création d'un budget annexe en prévision de l'éventuel mode de fonctionnement du commerce « Le Zinc de la Quique » après récupération des murs et du fonds de commerce par la collectivité.

Elle propose à l'assemblée de ne pas donner suite au fonctionnement du commerce sous cette forme et précise que le commerce sera suivi au sein du budget principal par la création d'un service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la proposition de Madame le Maire,
- décide de supprimer le budget annexe « **Le Zinc de la Quique – GIGNAC** » à compter de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme ; Gignac le 12/04/2023

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : ..17/04/2023..

Acte mis en ligne le :19/04/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 17/04/2023

046-214601189-20230411-2023_04_11_09-DE